

Arrêté ADMG_2022_034 relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cysoing

Le Président de la communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et son article L.153-36 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1er juillet 2021,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cysoing approuvé le 04/04/2005, modifié le 05/07/2007, modifié le 07/03/2011, mis à jour le 15/05/2017, modifié le 31/01/2019 et le 19/02/2019,

VU la délibération n° CC 2022 052 en date du 16/05/2022, prescrivant la procédure de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme de la commune de Cysoing,

VU la décision du Tribunal Administratif n° E22000128/59 du 21/10/2022, du président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n°GARANCE 2022-6409, du 06/09/2022, estimant que la procédure de modification de droit commun du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux personnes publiques associées le 08/08/2022, APRÈS concertation avec le commissaire-enquêteur, relative à l'organisation de la procédure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la modification de droit commun du PLU de Cysoing et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme de la commune de Cysoing pour une durée de trente-deux jours, du lundi 12/12/2022 à 09h00 au jeudi 12/01/2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet,
- Lettre de saisine du Tribunal administratif,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité d'enquête,
- Porter à connaissance des autorités administratives consultées,
- Avis des autorités consultées,
- Avis de l'Autorité environnementale,

Volet technique :

- Rapport de présentation de modification du PLU de la commune de Cysoing.

ARTICLE 3 : Identité du commissaire enquêteur

Madame Colette MORICE, retraitée de l'Université de Lille, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille en date du 21/10/2022.

ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique, dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 85 rue de Roubaix – 59242 Templeuve-en-Pévèle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cysoing, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Lundi, mardi, et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi de 8h30 à 12h30
- Jeudi de 14h00 à 18h00
- Samedi de 08h30 à 12h00

Ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur de Cysoing à Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, 59 242 Templeuve) ou par courrier électronique à l'adresse : plui@pevelecarembault.fr

Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Cysoing les :

- Lundi 12/12/2022 de 09h00 à 12h00,
- Samedi 07/01/2023 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 12/01/2023 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le président de Pévèle Carembault et à Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille. Le président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le sous-préfet et à Monsieur le maire de Cysoing.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de Pévèle Carembault. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr

Le président de Pévèle Carembault en adressera une copie à la Préfecture.

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Pévèle Carembault communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan local d'urbanisme dont le siège se situe 141 rue nationale – BP 63 - 59710 Pont-à-Marcq.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Antoine BOHIN, chargé de mission au service PLUi de Pévèle Carembault.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Cysoing et dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve et dans les autres lieux fréquentés par le public.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la communauté de communes : <https://www.pevelecarembault.fr>
- Site de la mairie de Cysoing : <https://www.cysoing.fr/>

ARTICLE 11 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Lille
- Monsieur le maire de Cysoing.
- M. le président du Tribunal administratif
- Mme. le commissaire enquêteur

ARTICLE 12 : Issue de l'enquête publique

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Cysoing et mise sur les sites internet de Pévèle Carembault : www.pevelecarembault.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.

Fait à Pont-à-Marcq,
le 10/11/2022

Luc FOUTRY,
Président de Pévèle Carembault

